

## RECTIFICATIFS

**Rectificatif au règlement délégué (UE) n° 665/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions d'utilisation de la mention de qualité facultative «produit de montagne»**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 179 du 19 juin 2014)

Dans l'ensemble du document, moyennant les adaptations grammaticales appropriées:

*au lieu de:* «ration fourragère annuelle»

*lire:* «ration annuelle».

Page 23, au quatrième considérant:

*au lieu de:* «animaux de ferme»

*lire:* «animaux d'élevage».

Page 23, au cinquième considérant:

*au lieu de:* «Comme les aliments disponibles pour ruminants dans les zones de montagne représentent plus de la moitié de leur ration annuelle, ce pourcentage doit être plus élevé dans leur cas.»

*lire:* «Comme les aliments à disposition des ruminants dans les zones de montagne représentent plus de la moitié de leur ration annuelle, ce pourcentage devrait être plus élevé dans leur cas.»

Page 23, au sixième considérant, première phrase:

*au lieu de:* «une petite partie»

*lire:* «une faible partie».

Page 23, au sixième considérant, dernière phrase:

*au lieu de:* «doit représenter»

*lire:* «devrait représenter».

Page 23, au septième considérant:

*au lieu de:* «ruminants»

*lire:* «animaux transhumants».

Page 23, au huitième considérant, deuxième phrase:

*au lieu de:* «normalement»

*lire:* «habituellement».

Page 24, au onzième considérant, dernière phrase:

*au lieu de:* «doivent avoir lieu»

*lire:* «devraient avoir lieu».

Page 24, à l'article 3, paragraphe 1:

*au lieu de:* «ont recueilli»

*lire:* «ont récolté».

Page 24, à l'article 3, paragraphe 2:

*au lieu de:* «absolument»

*lire:* «obligatoirement».

Page 25, à l'article 6, paragraphe 2:

*au lieu de:* «n'applique pas»

*lire:* «ne s'applique pas».

---